



■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 26 septembre 2022  
Séance du 19 septembre 2022

## 18 Ressources Humaines - recrutement de 2 agents vacataires pour l'année scolaire 2022-2023 afin d'assurer des actions de soutien scolaire

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mmes ALKAYA, FAZAL, M. AKABLI, Mmes SAVAS, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme M'BAYE, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. DEME	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme FAZAL
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCHE	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. NACHITE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation et d'affichage le : 20/09/2022

■ Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 SEP. 2022

■ Délibération mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 04 OCT. 2022

■ Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Par délibération n°15 du conseil municipal en date du 14 mars 2022, la Ville de Creil a initié le développement d'actions de soutien scolaire en permettant le recrutement de 4 enseignants (professeurs des écoles ou instituteurs) à raison de 3 heures par semaine et par enseignant (hors vacances scolaires).

Afin de compléter ce dispositif, il est nécessaire de recruter 2 animateurs vacataires à raison de 2 heures hebdomadaires par animateur (hors vacances scolaires) pendant l'année scolaire 2022-2023.

Des heures de réunion pourront se tenir afin de préparer les interventions.

Ces vacations seront rémunérées au taux de 11,07 € bruts horaires. Ce taux horaire suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

Le recrutement de ces 2 agents vacataires à raison de 2 heures hebdomadaires par animateur représente un coût total chargé par année scolaire de 2 716,00 €.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire, à recruter 2 animateurs vacataires à raison de 2 heures hebdomadaires par animateur (hors vacances scolaires) pendant l'année scolaire 2022-2023.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
 Vu la délibération numéro 15 du 14 mars 2022 autorisant le recrutement de professeurs ou d'instituteurs afin d'assurer des actions de soutien scolaire,  
 Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins des services pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,  
 Considérant qu'il est nécessaire de développer des actions de soutien scolaire,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 19 septembre 2022,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38          Pour : 38          Contre : 0          Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le Maire, à recruter 2 animateurs vacataires à raison de 2 heures hebdomadaires par animateur (hors vacances scolaires) pendant l'année scolaire 2022-2023. En complément, des heures de réunion pourront se tenir afin de préparer les interventions.

**Article 2** : de rémunérer ces agents vacataires au taux horaire de 11,07 €. Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

Conformément à la réglementation en vigueur, les agents effectuant des vacances percevront en complément de la rémunération précitée une indemnité de congés payés, correspondant à 10 % de la rémunération totale.

Par ailleurs, il convient de préciser que les heures de réunion seront rémunérées selon les mêmes modalités que les vacances.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante à ces créations sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Date d'affichage : **27 SEP. 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Jessica ELONGUERT

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **04 OCT. 2022**

et publication ou notification le **04 OCT. 2022**

affiché le **27 SEP. 2022**

CREIL, le **04 OCT. 2022**

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

La secrétaire de séance



Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET